



Avis au Public

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public, qu'en sa séance du 30 novembre 2022 le conseil communal de Berdorf vient d'approuver un règlement d'ordre intérieur fixant les lieux de célébration de mariages et de déclaration de partenariats civils. Le règlement devient obligatoire trois jours après la date de la présente publication.

Ledit règlement a été approuvé par le Ministre de l'Intérieur en date du 12 décembre 2022 référence 158/22/CAC.

Le texte du règlement est à la disposition du public à la maison communale et sur le site Internet de la commune, où il en peut être pris copie sans déplacement.

Berdorf, le 28 décembre 2022

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le Secrétaire,
(contreseing art. 74 loi communale)



Le Bourgmestre,